

CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 25 Rue Gabriel Vallée
27300 BERNAY**

310 187 554 RCS BERNAY

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société HOLDING **B.D.B.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 024 464 euros, ayant son siège social 25 Rue Gabriel Vallée 27300 BERNAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BERNAY 493 101 042, représentée par Monsieur Dominique DUVAL, en qualité de Président,

ci-après dénommée "la cédante",
d'une part,

Monsieur Christophe LALOUETTE demeurant 64 rue du Renard 76000 ROUEN, né le 31 mai 1981 à Dieppe (76), de nationalité française, pacsé avec Madame Caroline HAMELET le 8 octobre 2013 sous le régime légal de la séparation de biens, et résident français au sens de la réglementation fiscale

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

La HOLDING B.D.B. a manifesté son intention de céder 1 part sociale numérotée 5 lui appartenant dans la SARL CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE à Monsieur Christophe LALOUETTE demeurant 64 rue du Renard 76000 ROUEN

La Société à Responsabilité Limitée CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 Septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 Août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

CL b2

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Bernay du 7 Mai 1977, enregistré à Bernay le 10 Mai 1977, Bordereau 418, Folio 39 N° 255/3.

Son capital s'élève à la somme de 300 000 euros divisé en 8 000 parts de 37,50 euros chacune, numérotées de 1 à 8 000, entièrement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - La SARL HOLDING B.D.B.,
7 996 parts sociales en pleine propriété, ci | 7 996 parts |
| - Monsieur Dominique DUVAL,
1 part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Monsieur Benoît BOUCLY,
1 part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Monsieur Nicolas CRIBIER,
1 part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Monsieur Sébastien DONRONT,
1 part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |

ORIGINE DE PROPRIETE

La cédante possède dans cette Société 7 996 parts sociales numérotées de 5 à 8 000, de 37,50 euros chacune :

- pour les avoir acquises de Messieurs Christian BENARD, Yohann BENARD, Marc BENARD, Eric JEANNE, Yves NAUDIN, Pierre BUHET, Dominique DUVAL, Benoît BOUCLY suivant divers actes sous seings privés intervenus entre le 20 Décembre 2006 et le 26 septembre 2019.
- pour les avoir reçues d'un apport consenti par Monsieur Dominique DUVAL, le 31 Août 2008.

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La société HOLDING B.D.B., cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La cédante et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société HOLDING B.D.B. cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- Monsieur Christophe LALOUETTE qui accepte, une part numérotée 5 sur les sept mille neuf cent quatre-vingt-seize parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Christophe LALOUETTE devient seul propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Christophe LALOUETTE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent vingt et un euros (421 euros), que Monsieur Christophe LALOUETTE a payé à l'instant même à la société HOLDING B.D.B., qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

CL 00

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} septembre 2025, la collectivité des associés a, à l'unanimité, autorisé la présente cession, déclaré agréer Monsieur Christophe LALOUETTE, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et modifié, sous réserve de la réalisation de la cession, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La cédante déclare que la société CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$421 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 1 / 8000) = 418 \text{ euros}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BERNAY
Le 1^{er} septembre 2025
En 4 originaux

La cédante ¹

¹ La cédante fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de UNE part. Bon pour quittance".

De
CL

HOLDING B.D.B.

Représentée par Monsieur Dominique DUVAL

Lu et approuvé. Bon pour cession de l'usufruit. Bon pour transmission



Le cessionnaire²

Christophe LALOUETTE

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EVREUX

Le 11/09/2025 Dossier 2025 00031787, référence 2704P01 2025 A 01542

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros


Sandrine COULIBRE
Contrôleuse des Finances Publiques

² Le cessionnaire fera précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".